

Conclusions du Commissaire Enquêteur

Dossier N° E19000003 / 97

ENQUETE PUBLIQUE

Concernant la demande du Permis de Construire une centrale photovoltaïque au sol avec stockage de batterie sur les parcelles cadastrées AR 81, AR 562, AR 565 Sur le site de l'ancienne décharge communale « Paul Aubin » sur la commune de Port Louis présentée par la société Total Solar

Arrêté SG/SCI du préfet de la GUADELOUPE en date du
23 mai 2019

Enquête conduite du 24 juin au 24 juillet 2019

Le Commissaire Enquêteur :

Philippe Bleuzé

SOMMAIRE

Document 1 : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1/ Généralités

- 1.1/ Objet de l'enquête
- 1.2/ Cadre juridique
- 1.3/ Objet de la demande
- 1.4/ Composition du dossier présenté à l'enquête publique

2/ Déroulement de l'enquête

- 2.1/ Modalités de l'enquête publique
- 2.2/ Evénements préalables à l'ouverture de l'enquête
- 2.3/ Affichage et information du public
- 2.4/ Registre de l'enquête publique
- 2.5/ Déroulement de l'Enquête Publique
- 2.6/ Notification du Procès-Verbal

3/ Analyse des observations recueillies

- 3.1/ Relation comptable des observations
- 3.2/ Analyse synthétique des observations

4/ Correspondances avec le demandeur

- 4.1/ Questions et remarques émises par le Commissaire Enquêteur
- 4.2/ Réponses du demandeur

5/ Annexes

- Affichage de l'avis d'Enquête Publique
- Publications de l'avis d'Enquête Publique
- PV d'Enquête Publique transmise au porteur de projet
- Réponse du porteur de projet

Document 2 : CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I/ Rappel

II/ Conclusions du Commissaire Enquêteur

I/ RAPPEL

Objet de l'enquête :	Demande d'un Permis de Construire d'une centrale photovoltaïque au sol avec stockage à Port Louis.	
Arrêté d'ouverture d'enquête :	SG/SCI du 23 mai 2019 par Monsieur le Préfet de la Guadeloupe.	
Demandeur :	Société Total Solar	
Durée de l'enquête :	1 mois	
Date d'ouverture :	24 juin 2019	
Date de clôture :	24 juillet 2019	
Commissaire Enquêteur :	Philippe Bleuzé	
Siège de l'enquête :	Mairie de Port Louis	
Date de réception du public :	- Lundi 24 juin 2019	de 9 h à 12 h
	- Mardi 2 juillet 2019	de 9 h à 12 h
	- Lundi 15 juillet 2019	de 9 h à 12 h
	- Mercredi 24 juillet 2019	de 9 h à 12 h

Analyse des observations recueillies au cours de l'Enquête Publique

Deux observations ont été portées au registre d'Enquête Publique.

Celles-ci ont été faites le jour des permanences, après présentation du dossier par le commissaire enquêteur. Elles émanent des membres d'une association environnementale.

Un courrier d'accompagnement aux deux observations a été déposé dans le registre d'enquête et a également été diffusé par mail sur l'adresse dédiée aux enquêtes publiques de la préfecture.

La contribution ne se prononce pas en faveur ou défaveur du projet mais apporte quelques précisions et souhaits raisonnables pour rendre le projet plus respectueux des enjeux du site, en particulier au niveau patrimonial et historique.

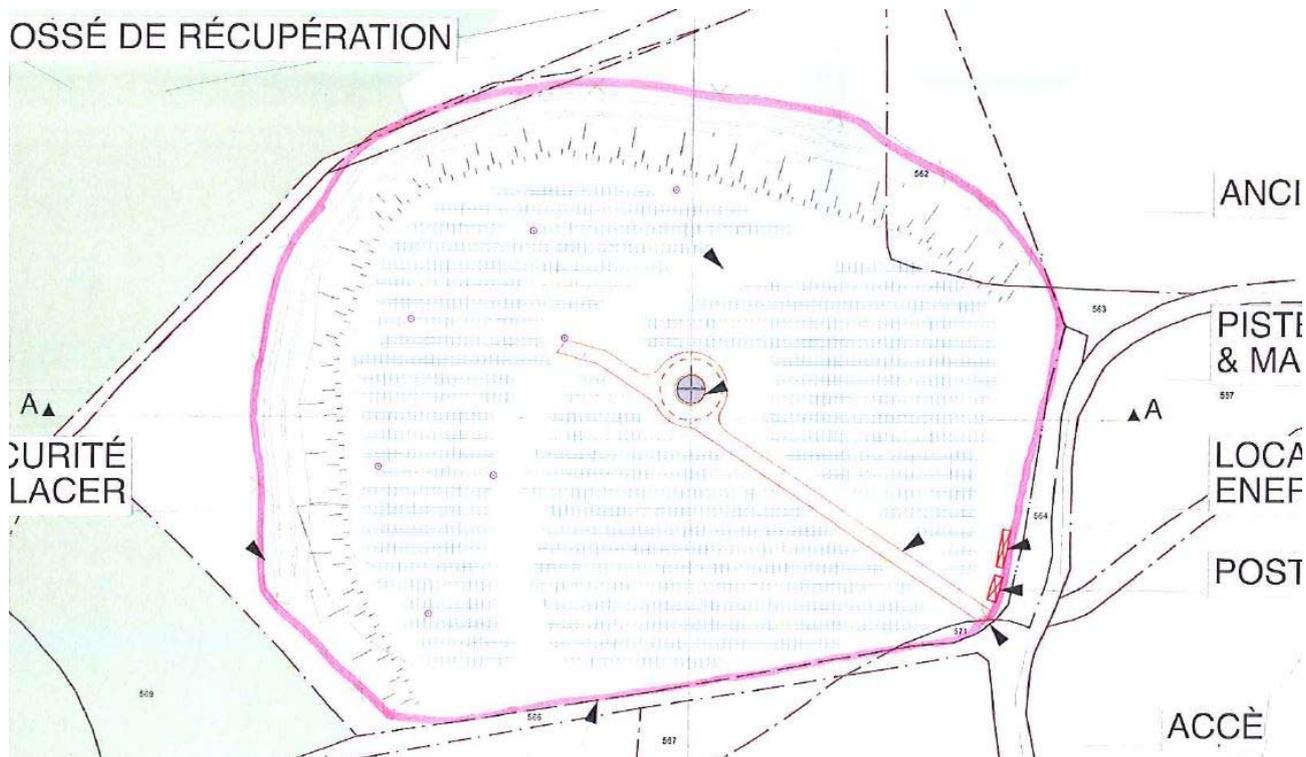
La demande principale concerne le maintien d'un libre accès au moulin situé au centre du site et la contribution financière du porteur de projet à sa mise en valeur.

Dans son mémoire de réponse au Compte Rendu d'enquête publique réalisé par le Commissaire Enquêteur, le porteur de projet ne prend pas en compte cette demande de maintien du libre accès au moulin et ne donne aucun engagement chiffré à sa mise en valeur.

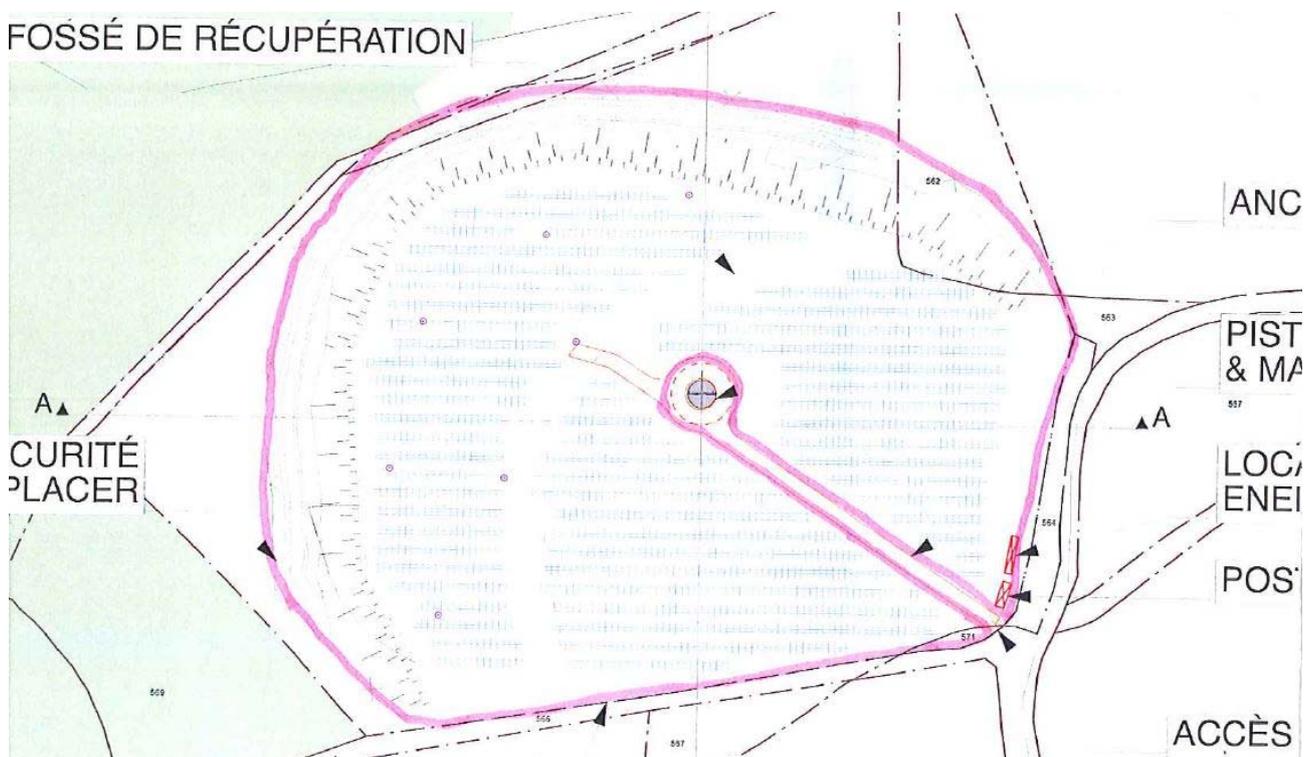
Il n'est, dans l'état actuel, apporté aucune amélioration au projet initial à l'issue de l'Enquête Publique.

Le maintien du libre accès au moulin apparaît pourtant assez simple en terme technique mais représente un surcoût (doublement de la clôture de part et d'autre du chemin d'accès au moulin donc augmentation du linéaire global de clôture).

Clôture optimisée en terme de linéaire



Clôture permettant la valorisation patrimoniale du moulin



II/ CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Permis de Construire une centrale photovoltaïque sur le territoire de Port Louis ne soulève pas d'opposition de la part de la population.

Deux observations accompagnées d'un courrier de remarques ont été apportées au Registre d'Enquête après visite au Commissaire Enquêteur lors de ses permanences.

La contribution du public vise à signaler certaines particularités du site et le besoin d'améliorer le projet initial.

L'avis du Commissaire Enquêteur est motivé par les éléments suivants :

- 1/ La production d'électricité par l'exploitation d'une source d'énergie renouvelable est particulièrement intéressante en terme environnemental par l'absence de rejet de CO2 et, en ce qui concerne la Guadeloupe, par la réduction de la dépendance vis-à-vis de combustibles fossiles.
- 2/ Compte tenu du contexte insulaire de la Guadeloupe et du mode principal de production d'électricité (principalement à base d'hydrocarbure importés), la production d'électricité par le solaire est économiquement plus favorable qu'en métropole.
- 3/ Compte tenu de la structure du réseau électrique de la Guadeloupe, la quantité d'électricité non garantie injectable sur ce réseau est actuellement limitée à 30 % de la puissance instantanée globalement distribuée. Un moyen d'améliorer ce taux d'injection est de garantir une puissance délivrée au réseau par la mise en place d'un stockage d'énergie. Le projet intègre cette composante technique, même si la capacité de stockage n'est pas précisée.
- 4/ La production d'électricité photovoltaïque associée à la nature de la ressource solaire, très bien répartie sur le territoire, apparaît en Guadeloupe comme une source d'énergie décentralisée à disposer au plus près des consommations afin de renforcer le réseau de distribution là où il en a besoin. A ce titre, une implantation à Port Louis permet de renforcer une partie du réseau relativement excentrée et apporte ainsi à celui-ci une plus grande stabilité.
- 5/ Les contraintes de l'énergie photovoltaïque pour des centrales au sol, mise à part son emprise foncière, sont très modérées (impact visuel quasiment nul de par la localisation du terrain et de la couverture végétale, pas de pollution lumineuse ou acoustique, pas de production de déchets d'exploitation).
- 6/ Le site choisi ne représente aucune contrainte importante pour les riverains. Le projet d'aménagement d'une ancienne décharge par du photovoltaïque est privilégié dans le cadre des appels d'offre nationaux.
- 7/ Ce projet de centrale photovoltaïque présente la particularité d'être localisé sur un espace où aucune autre activité n'est possible. Il n'y a donc aucune concurrence foncière du projet photovoltaïque par rapport à de l'agriculture ou une activité industrielle.
- 8/ Le site est occupé en son centre par un ancien moulin dans un état dégradé mais améliorable. Compte tenu de l'intérêt patrimonial de cet édifice et sa symbolique pour la population, il n'apparaît pas pertinent de le « privatiser », même au regard de tous les intérêts du projet précédemment cités.
Ce projet présente une opportunité de valorisation commune du site, énergétique et historique, qu'il paraît opportun de mettre en œuvre.

9/ Le porteur de projet se déclare prêt à allouer un budget à l'entretien du moulin mais ne s'engage sur aucune action ni montant avant la délivrance du permis de Construire.

Pour ces différentes raisons, le Commissaire Enquêteur émet un

Avis Favorable sous réserves

à la demande de délivrance d'un Permis de Construire pour une centrale photovoltaïque au sol, avec stockage, sur le site Paul Aubin à Port Louis.

Les réserves sont les suivantes :

- Maintien d'un accès libre au moulin situé au centre du site par l'adaptation des clôtures,
- Engagement chiffré préalable du porteur de projet pour la mise en œuvre de mesures de sauvegarde, d'entretien voire d'amélioration du moulin.

Telles sont les conclusions du Commissaire Enquêteur,

A Gosier, le 16 août 2019.

Philippe Bleuzé

